

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE BOULENGER DELBARRE
POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES EN PORT ARCHITECTURÉ
DU 24 NOVEMBRE 2025 AU 08 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025 par laquelle la société **SMDA – 38 AVENUE ROGER HENNEQUIN 78190 TRAPPES**, mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer l'élagage du patrimoine arboré en forme architecturée dans diverses rues de la ville,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 24 NOVEMBRE 2025 AU 08 DÉCEMBRE 2025

Article 1 : Le bénéficiaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Choisy-le-Roi est autorisé à intervenir sur le domaine public pour effectuer l'élagage du patrimoine arboré en forme architecturée dans diverses rues de la ville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les modalités de circulation et de stationnement seront modifiées sur la rue Boulenger Delbarre, **du 24 NOVEMBRE 2025 AU 08 DÉCEMBRE 2025** de 6 heures 30 à 18 heures les jours ouvrés au droit du chantier dans les conditions ci-après :

à 18 heures les jours ouvrés au droit du chantier dans les conditions ci-après :

- **La rue sera temporairement fermée à la circulation des véhicules motorisés**
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux,
- Interdiction de circulation de tous les véhicules durant le temps l'intervention sauf véhicules de premier secours et véhicules de collectes,
- Déviation de la circulation – selon plan joint ;

Le stationnement et la circulation seront rétablis dans les conditions normales à partir de 18h00 les jours ouvrés, les week-ends ainsi qu'à l'achèvement des travaux.

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux,
- Interdiction de circulation de tous les véhicules durant le temps l'intervention sauf véhicules de premier secours, véhicules de collectes et lignes régulières de transports collectifs,
- Déviation de la circulation – selon plan joint ;

Le stationnement et la circulation seront rétablis dans les conditions normales à partir de 18h00, les week-ends ainsi qu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy le Roi.

